



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 49539

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la modulation des aides compensatoires accordées aux exploitants agricoles dans le cadre de la politique agricole commune. Celle-ci est cause d'inégalités entre les agriculteurs eux-mêmes, ainsi qu'au regard de la situation applicable chez nos partenaires européens. Calculée sur une « prospérité » des exploitations totalement théorique, sans rapport avec la réelle santé de celles-ci, elle pénalise lourdement les agriculteurs auxquels elle s'applique et entraîne, en pratique, des chutes de revenus importantes. Aussi, il lui demande s'il envisage de demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil des ministres européen ou s'il privilégie, dès à présent, la mise en oeuvre d'un mécanisme interne permettant de gommer ces inégalités et de compenser les préjudices subis par les agriculteurs français.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la modulation des aides directes. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant et d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais de la mise en oeuvre de la réorientation des aides publiques. Le produit financier issu de la modulation des aides directes et une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat permettent le financement des contrats territoriaux (CTE). Cette modulation traduit une volonté du Gouvernement de réorienter dans le sens d'une plus grande équité les aides aux agriculteurs et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. La modulation des aides directes est fondée sur trois critères : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation. Cette politique de réorientation des soutiens publics à l'agriculture est dès maintenant envisagée dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Royaume-Uni a décidé de mettre en oeuvre une modulation des aides dès 2001. D'autres partenaires conduisent une même réflexion, notamment les Italiens et les Espagnols. Le dispositif mis en place par la France concerne 60 000 exploitations, soit moins d'une sur dix. Il épargne les petits exploitations et n'a pas vocation à fragiliser celles qui sont soumises à la modulation des aides directes.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49539

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4311

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5768